

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMÉRO **R/20-11-2/01**

OBJET **Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020**

Mesdames, messieurs,

Depuis quelques années, le métier de sapeur-pompier a profondément évolué.

La croissance forte et durable d'une part des interventions, notamment de secours d'urgence aux personnes, relevant pour certaines d'entre elles plus d'une mission d'assistance aux personnes, et la prégnance d'autre part de la menace terroriste ont entraîné une modification sensible des missions des sapeurs-pompiers, et ceci tant en nature qu'en volume.

Il est à noter que les interventions des sapeurs-pompiers s'effectuent plus fréquemment dans un contexte de tension, voire d'agression.

Afin de répondre à ces évolutions, le SDMIS a développé des mesures locales tant au travers des modalités d'intervention, du matériel d'intervention mis à disposition des sapeurs-pompiers que de l'accompagnement individuel des agents afin de garantir leur intégrité physique et psychologique.

Sur le plan national, un besoin de reconnaissance s'est exprimé au sein des sapeurs-pompiers professionnels par une revendication de revalorisation de l'indemnité de feu.

Celle-ci a été prise en considération par l'Etat avec la publication du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 qui permet une revalorisation de l'indemnité de feu qui est actuellement de 19 % du traitement de base pour la porter à 25% du traitement de base et ceci pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Suite à cette évolution réglementaire, je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'augmentation de l'indemnité de feu à 25% pour tous les sapeurs-pompiers professionnels du SDMIS à compter du 26 juillet 2020.

Cette décision représente, pour l'année 2020, une dépense supplémentaire de 1,07 million d'euros qui peut être absorbée sur le budget du SDMIS.

En année pleine, cette décision qui représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 2,6 millions d'euros, devrait être partiellement compensée par une moindre dépense de 1,3 million d'euros compte-tenu de la suppression annoncée de la surcotisation employeur à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021 en cours d'examen au Parlement.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous l'accueillez favorablement de décider de son application au 26 juillet 2020.

Zémorda KHELIFI
Présidente